



**GUIDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE
DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

Dernière mise à Septembre 2009

Table des Matières

1.	LE PACTE RURAL	4
1.1	PRINCIPES DU PACTE RURAL	4
1.2	OBJECTIFS DU PACTE RURAL DANS LA MITIS	4
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
2.1	CLIENTÈLE	5
2.2	PROJETS	5
3.	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS	6
4.	EXIGENCES	6
4.1	PRÉSENTATION D'UN PROJET	6
4.2	EXPLOITATION ET ENTRETIEN D'UNE INFRASTRUCTURE.....	7
4.3	CONFORMITÉ	7
5.	COÛTS ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES	7
6.	CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
7.	APPROBATION DES PROJETS	9
8.	COMPTE RENDU	9
9.	GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE	10
9.1	GROUPE-PROMOTEUR	10
9.2	HISTORIQUE DU GROUPE PROMOTEUR.....	10
9.3	DESCRIPTION DU PROJET	10
9.4	LES OBJECTIFS POURSUIVIS.....	10
9.5	EXPERTISE DU GROUPE-PROMOTEUR	10
9.6	LISTE DES PARTENAIRES	10
9.7	CRÉATION D'EMPLOI.....	11

9.8	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	11
9.9	RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER.....	12
9.10	COMMUNICATION	12
9.11	COÛTS ET FINANCEMENT	12

1. Le Pacte rural

1.1 Principes du Pacte rural

(Extrait du document officiel de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014)

Le Pacte rural est l'instrument mis de l'avant dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité pour répondre aux besoins locaux et réalités des milieux. L'enveloppe est d'abord et avant tout pour appuyer les projets des communautés et servir à la fois à la mise en œuvre d'une véritable stratégie contribuant à la consolidation et à la pérennité des milieux ruraux.

Dans cette optique, le Pacte s'appuie sur les principes suivants :

- Introduire la notion territoriale pour une meilleure mise en commun des interventions à poursuivre pour renouveler et renforcer la ruralité.
- Être un outil de concertation et de mobilisation générale pour changer les choses et consolider celles qui méritent de l'être.
- Être un instrument malléable de responsabilisation locale tournée vers l'autogestion, un développement qui vient du milieu local.
- Être une mesure adaptée pour travailler au sein de plusieurs collectivités vivant des situations de dévitalisation, de façon à en faire émerger un engagement local et des projets qui savent réunir les citoyens autour de solutions communes.

1.2 Objectifs du Pacte rural dans La Mitis

Lors de la signature du Pacte rural entre la MRC de La Mitis et le gouvernement du Québec, la MRC s'engageait à contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, à promouvoir le développement du territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation, de mobilisation et de soutien. À ce chapitre, la MRC a développé un plan de travail qui stipule trois grandes orientations ainsi que des objectifs visés par le Pacte rural soit :

1^e orientation

Stimuler et soutenir un développement cohérent, harmonieux et durable du territoire en assurant la prospérité des collectivités rurales.

Objectif 1 : *Accroître la participation de la population à la gestion des ressources et à la mise en valeur du territoire;*

Objectif 2 : *Intensifier l'acquisition du savoir, le développement de compétences et l'innovation;*

2^e orientation

Assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction.

Objectif 1 : Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité;

Objectif 2 : Améliorer et promouvoir le cadre de vie et accroître le sentiment d'appartenance;

Objectif 3 : Favoriser l'adaptation des politiques et programmes gouvernementaux;

3e orientation

Soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural.

Objectif 1 : Renforcer la participation et l'engagement du monde rural;

Objectif 2 : Promouvoir la place ainsi que le rôle des jeunes et des nouveaux arrivants dans le maintien de collectivités rurales dynamiques et le renouvellement de la population.

2. Critères d'admissibilité

2.1 Clientèle

Les organismes suivants peuvent présenter une demande :

- Municipalité, organisme municipal et MRC ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones désignées dans le Pacte rural;
- Organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative non financière;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire décrit dans le Pacte rural.

2.2 Projets

Les projets doivent être issus en tout ou en partie des problématiques identifiées par le milieu. Le projet ne doit pas substituer un ou des services déjà existants. Si le projet inclut des travaux d'infrastructure, le groupe-promoteur doit démontrer la pertinence de construire ou rénover l'installation.

De par sa nature, un projet consiste en la réalisation unique, limitée dans le temps, d'un ensemble de tâches cohérentes, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'atteindre les objectifs prévus au mandat tout en respectant les critères suivants :

- avoir des retombées directes auprès de la population locale;
- l'acquisition de matériel ne peut être une fin en soi;
- ne pas s'inscrire dans le mandat de base de l'organisme (sauf en démarrage)

3. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront évalués selon les critères généraux suivants :

- Le leadership et la motivation du groupe promoteur ainsi que sa capacité à réaliser avec succès le projet;
- La réponse aux besoins du milieu notamment en lien avec les objectifs du pacte rural et si le projet est issu d'une vision d'ensemble du développement soit à partir d'un plan de développement de la municipalité, d'un plan d'action local ou d'une planification régionale;
- Les respects des normes environnementales ou architecturales dans le cas d'un projet d'infrastructure. Le respect des lois et règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal).
- Le lieu où se réalise le projet en regard à l'indice de développement des municipalités défini par le ministère des Affaires municipales et des Régions sera considéré. Cet indice fournit une appréciation du développement d'une municipalité. Ainsi, les efforts de développement pour les municipalités ayant un indice négatif seront considérés.
- Les retombées sociales et économiques telles que la création d'emplois, la consolidation de services existants, la prise en charge par les citoyens et le développement des capacités et le souci du groupe promoteur à communiquer les résultats du projet à la population.
- Les considérations financières dont entre autres, les efforts déployés pour la recherche de financement autre que le Pacte rural et la contribution du milieu;

4. Exigences

4.1 *Présentation d'un projet*

Le groupe-promoteur qui désire présenter une demande d'aide financière au Pacte rural doit le faire à partir du formulaire élaboré à cette fin. La section 9 du présent document vous guide pas à pas dans la rédaction de ce formulaire. Il a la responsabilité de fournir tous les documents exigés. La demande doit être signée et datée par le représentant dûment mandaté. Si l'organisme n'a pas encore reçu de confirmation de financement de partenaires sollicités lors du dépôt de sa demande, il indique à qui et quand une demande a été déposée et il donne une date approximative pour l'obtention d'une confirmation. Si le projet fait l'objet d'une demande à une instance gouvernementale provinciale ou fédérale, une copie de cette demande doit être jointe au formulaire.

Si le projet est présenté conjointement par deux partenaires ou plus, un contrat ou entente formelle des partenaires doit être joint au projet (voir en annexe l'exemple de contrat). De plus, la demande doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chaque organisme concerné par le projet.

4.2 *Exploitation et entretien d'une infrastructure*

Dans le cadre d'un projet portant sur la construction ou la rénovation d'une infrastructure, le groupe-promoteur doit démontrer sa capacité à pourvoir à son entretien régulier et fournir un budget triennal d'entretien. Il indique les coûts annuels d'entretien et la façon dont il prévoit y pourvoir.

4.3 *Conformité*

Le groupe-promoteur doit s'assurer d'obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires à la réalisation de son projet. De plus, tous travaux devront être conformes aux lois et règlements et aux normes en vigueur particulièrement ceux en matière de travail, d'équité d'emploi, des droits de la personne, d'environnement et de sécurité.

5. Coûts admissibles et non-admissibles

Dépenses admissibles :	Dépenses non-admissibles :
<ul style="list-style-type: none"> • Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux; • Les coûts des honoraires professionnels; • Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature; • L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature; • Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation; • Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projet; • Le bénévolat doit être directement lié aux tâches nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courant pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux Services d'incendie et de sécurité; • Toute dépense encourue antérieure à la signature de la convention. • Au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

6. Calcul de l'aide financière

Le calcul de l'aide financière se fait selon la politique d'investissement en vigueur du Pacte rural de la MRC de La Mitis. Selon le programme, le financement est accordé à partir des paramètres suivants :

<p>Programme Municipal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - financement pouvant atteindre 60 %, 70 % ou 80 % (suivant l'indice de développement défini par le ministère des Affaires municipales et des Régions) - financement maximum de 10 000 \$ par projet - mise de fonds minimale de 20 %, 30 % ou 40 % (selon l'indice de développement) - contribution du milieu peut être sous forme monétaire, matérielle et humaine - aides financières gouvernementales (Québec et Canada) et pacte rural de 80 % maximum. - seuls les projets de nouvelles infrastructures qui se réalisent dans les municipalités ayant un indice inférieur à -4.99 sont admissibles dans ce programme. Le groupe-promoteur doit déposer un budget triennal d'entretien adopté par voie de résolution
<p>Programme d'amélioration et de rénovation d'infrastructures communautaires et de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - financement pouvant atteindre 70 % - financement maximum de 5 000 \$ pour les municipalité ayant un indice positif ou situé entre 0 et - 4,99 - financement maximale de 6 500 \$ pour les municipalité ayant un indice inférieur à -4.99 - mise de fonds minimale de 20 %, 30 % ou 40 % (selon l'indice de développement) - contribution du milieu peut être sous forme monétaire, matérielle et humaine - aides financières gouvernementales (Québec et Canada) et pacte rural de 70 % maximum.
<p>Programme Projets concertés <i>Le projet doit concerner le territoire d'au moins deux municipalités de la MRC de La Mitis</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - financement pouvant atteindre 70 % - financement maximum de 20 000 \$ par projet - mise de fonds minimale de 20 % - contribution du milieu peut être sous forme monétaire, matérielle et humaine - aides financières gouvernementales (Québec et Canada) et pacte rural de 90 % maximum.

7. Approbation des projets

Le processus d'approbation des projets relève de la MRC de La Mitis. L'autorisation de la MRC s'effectue en trois étapes, soit une vérification des documents déposés, une analyse du projet par un comité indépendant et l'acceptation finale par le Conseil des maires.

Lorsque le projet est déposé, une première vérification est effectuée afin de déterminer si le projet a été déposé dans les dates limites et s'il contient tous les documents pertinents à l'analyse. Le projet est par la suite acheminé à un comité d'analyse formé de représentants du territoire agissant dans différents secteurs d'intervention et ayant une vision commune de développement. Ce comité fournit au Conseil des maires un avis de recommandation ou non des projets déposés. Le Conseil des maires entérine la décision par voie de résolution.

Le groupe-promoteur reçoit une lettre lui confirmant son obtention ou non de financement ainsi que le montant de l'aide consentie s'il y a lieu. Le Conseil des maires peut exiger certaines conditions de réalisation au projet. Tout projet accepté doit faire l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière. Cette convention établit les conditions d'octroi de l'aide financière.

8. Compte rendu

Un compte rendu de la réalisation du projet est exigé 3 mois après la fin des travaux. Le groupe-promoteur doit donc compléter le modèle de compte rendu fourni lors de la signature de la convention. Si le projet s'échelonne sur plus d'un an, un bilan financier annuel et un bilan des activités sont à fournir pour chaque année.

9. GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

9.1 GROUPE-PROMOTEUR

Inscrire le nom officiel du demandeur et ses coordonnées complètes (rue, municipalité, code postal). Inscrire le courriel et le numéro de téléphone du répondant de la demande. Le répondant est la personne qui peut donner des détails sur le projet ainsi que son avancement.

9.2 HISTORIQUE DU GROUPE PROMOTEUR

Indiquez l'année de fondation ainsi que le mandat de l'organisme.

9.3 DESCRIPTION DU PROJET

Fournissez une description sommaire du projet en donnant des précisions sur le ou les besoins auxquels le projet veut répondre, le territoire couvert par la réalisation du projet ainsi que la clientèle ciblée.

Par exemple, pour l'organisation d'une fête de quartier, vous pouvez indiquer la programmation, pour qui est organisé la fête, quel est le contexte pour l'organisation de cette fête, s'il y a un thème spécial, etc. Pour une construction ou rénovation, vous pouvez décrire la bâtisse ou l'infrastructure, ce qu'elle contiendra, qui et quand elle sera utilisée, pour quels types d'activités, l'endroit où elle sera localisée.

9.4 LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Définir les résultats que vous voulez atteindre, ce que vous voulez améliorer. C'est aussi à partir des objectifs que vous serez en mesure d'identifier les critères d'évaluation ainsi que les indicateurs (voir section 10).

9.5 EXPERTISE DU GROUPE-PROMOTEUR

Vous pouvez indiquer certains projets dont vous êtes fiers. Mettez surtout l'accent sur des projets qui sont similaires à celui pour lequel vous faites votre demande. Vous pouvez aussi mettre en valeur l'expertise des membres qui participent à l'organisation de votre projet.

9.6 LISTE DES PARTENAIRES

Identifier tous les partenaires qui vous aident dans la réalisation de votre projet que ce soit au niveau financier, matériel, en service ou en bénévolat et préciser la nature de son soutien.

9.7 CRÉATION D'EMPLOI

Si votre projet nécessite ou consiste en l'embauche d'une ressource humaine, veuillez indiquer l'horaire de travail ainsi que la durée de l'emploi. S'il s'agit d'un emploi permanent, veuillez l'indiquer.

9.8 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- a) Vous devez indiquer dans quel champ prioritaire du Pacte rural votre projet s'inscrit le mieux. Vous devez choisir qu'un seul champ prioritaire.
- b) Un projet gagne en importance lorsqu'il s'inscrit dans un planification à long terme. Vous pouvez vérifier auprès de la municipalité ou du comité de développement pour savoir s'il existe dans votre milieu un plan de développement.
- c) Il se peut que votre projet représente un atout pour une autre activité ou un autre organisme dans votre milieu. Vous avez ici l'occasion de décrire comment votre projet peut aussi bénéficier à d'autres groupes. C'est aussi l'occasion d'expliquer comment vous allez harmoniser vos actions si votre projet présente des aspects qui sont déjà en cours dans votre milieu.
- d) Pour tout projet de construction ou de rénovation, des permis sont nécessaires. Il vous faut donc vérifier auprès d'un inspecteur municipal ce dont vous avez besoin. Il saura vous guider vers les bonnes instances. Il se peut aussi que vous ayez besoin de permis soit pour l'opération, la sécurité ou autre, il est donc important de vérifier auprès d'instances régionales ou gouvernementale (permis de boisson, permis de loteries, etc.)
- e) Vous devez ici faire état des actions que vous prévoyez entreprendre en vue de diminuer les impacts sur l'environnement. Comme par exemple, précisez si vous favorisez l'utilisation de vaisselles en verre ou faites à partir de matériaux biodégradables. Dans un projet de construction, indiquez si vous faites l'usage de matériaux recyclés ou si vous prenez des dispositions pour diminuer les impacts sur le sol ou l'eau.
- f) Le Pacte rural est un fonds pour favoriser le développement de La Mitis. Il se peut que vous ne puissiez trouver ce dont vous avez besoin dans La Mitis. Il est donc important de démontrer que vous avez fait des démarches auprès d'entreprises locales mais qu'aucune ne peut vous obtenir ce dont vous avez besoin.
- g) Précisez en quoi votre projet se distingue, ce qu'il a de particulier. Vous pouvez indiquer un élément de votre projet qui le démarque.

9.9 RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER

Veillez préciser les différentes étapes de votre projet ainsi que son calendrier de réalisation.

9.10 COMMUNICATION

Mentionnez les différentes actions prévues pour faire connaître votre projet à la population en général, comme par exemple, si vous avez prévu une conférence de presse ou l'envoi d'un communiqué. Vous pouvez aussi indiquer toutes les actions prévues avant, pendant et après la réalisation de votre projet.

Vous devez aussi indiquer les critères d'évaluation ainsi que des indicateurs. Par critères d'évaluation, nous faisons référence aux éléments d'appréciation sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour apprécier ou juger la valeur de votre projet. Comme par exemple la satisfaction des participants à votre événement ou encore l'amélioration du bâtiment ou de l'infrastructure. Par la suite, vous identifiez les indicateurs qui vous permettront de juger l'atteinte de votre objectif. Un indicateur est quantifiable et fait souvent représenter par des termes numériques comme le nombre, le pourcentage, la moyenne. Par exemple, des indicateurs relatifs à la motivation pourraient être le nombre de participants à l'activité ou encore, le nombre de participants impliqués pendant le déroulement de l'activité. Parfois, l'indicateur peut être le nombre de personnes ayant exprimées sont enthousiastes ou encore le nombre de plaintes déposées.

9.11 COÛTS ET FINANCEMENT

Indiquez clairement la provenance des revenus telle que la participation en argent ou en service des partenaires avec évaluation monétaire du service rendu. Il est aussi important d'indiquer la valeur monétaire de la contribution en bénévolat, contribution financière du groupe-promoteur, etc.